



## **Ce qu'il faut savoir sur le parrainage d'adolescents réfugiés et arrivés seuls en Suisse**

Quel est mon rôle en tant que parrain ou marraine ? .....	2
Communication avec le foyer - la structure éducative .....	2
Communication avec les curateurs ou curatrices .....	3
Quelles sont mes responsabilités en tant que parrain ou marraine ? .....	4
École et formation .....	5
Stage, travail .....	6
Quand votre jeune arrive à la majorité .....	6

Pour faciliter les moments passés ensemble .....	8
Outils pour les parrains et marraines.....	9
Acronymes.....	10

## Quel est mon rôle en tant que parrain ou marraine ?

Le parrain, la marraine offre au filleul, à la filleul.e un lien amical. Il.elle contribue à ce que le jeune se sente accueilli.e dans son nouveau pays, le soutient dans son apprentissage de la langue et dans sa découverte de la culture locale

Beaucoup de jeunes réfugié.e.s (14-18 ans) arrivés seul.e.s en Suisse (de l'Afghanistan, la Guinée, la Somalie...) et logés par l'EVAM dans la région attendent avec grande impatience l'occasion de créer des contacts avec des personnes de la région. Ils sont pris en charge dans la structure éducative, vont à l'école, mais rencontrer des habitants de par chez nous n'est pas simple pour eux. En général ces jeunes souffrent pas mal de la solitude, malgré les amis du foyer et les éducateurs.trices. L'expérience a montré que le simple fait d'avoir l'occasion de rencontrer quelques fois une personne de la région pouvait représenter un soutien important dans une période "d'atterrissement".

Les jeunes parrainé.e.s par Action-Parrainages sont sous la responsabilité légale du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) du canton de Vaud et confiés aux foyers pour mineurs de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).

La famille de parrainage, le parrain ou la marraine\* seront attentifs au rôle de chacun. Le parrain ou la marraine ne peut prendre des initiatives concernant la prise en charge, la scolarisation ou la santé de leur filleul.e, ni répondre à des questions relatives à sa demande d'asile.

Il est important, pour les échanges avec les jeunes sur ces différents thèmes, que la famille de parrainage, le parrain ou la marraine se renseignent sur le cadre et les décisions prises par les institutions concernées. Une attention au cadre permettra d'éviter des phénomènes de triangulation et de soutenir les jeunes en connaissance de cause.

La communication entre les différents acteurs autour des jeunes doit se faire en suivant, dans la mesure du possible, les pistes indiquées ci-après... et le bon sens.

Les répondants-familles restent en tout temps à disposition de la famille de parrainage, du parrain ou de la marraine.

*\*Dans les faits, un.e jeune peut aussi être parrainé.e par un couple sans enfant ou par une personne seule.*

# Communication avec le foyer - la structure éducative

## **Dois-je systématiquement signaler au foyer quand j'invite mon filleul ou ma filleule ?**

En début de parrainage, la famille informe l'éducateur ou l'éducatrice de référence de ses rencontres avec son filleul ou sa filleule, ce qui permet aux éducateurs d'en discuter avec les jeunes.

Si la famille a besoin d'une information spécifique, elle adresse un message à l'éducateur ou l'éducatrice de référence. En cas d'urgence, elle téléphone au foyer.

Les parrains ou marraines doivent signaler une rentrée tardive de leur filleul.e dont ils seraient à l'origine (par exemple, une sortie à un spectacle).

Une exceptionnelle invitation à passer la nuit hors du foyer doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au curateur ou à la curatrice, avec copie à l'éducateur ou à l'éducatrice de référence.

## **Faut-il faire un retour au foyer sur les moments passés avec mon filleul ou ma filleule ?**

La famille de parrainage peut être invitée à faire un bref compte rendu au foyer après les premières rencontres. L'objectif est de faciliter le suivi du démarrage du parrainage. La famille de parrainage signale à l'éducateur ou à l'éducatrice de référence les soucis rencontrés quant à la santé du jeune ou les événements qu'elle juge significatifs.

## **Quelles informations puis-je attendre des foyers ?**

Les éducateurs informent la famille de parrainage si un événement grave s'est produit, empêchant le jeune de se rendre dans sa famille de parrainage à un rendez-vous convenu.

L'éducateur ou l'éducatrice de référence informe la famille, le parrain ou la marraine, le cas échéant la coordination d'Action-Parrainages, si le filleul ou la filleule ne souhaite pas continuer à être parrainé.e ou si des problèmes en lien avec le parrainage semblent surgir.

# Communication avec les curateurs ou curatrices

## **Quelles sont les attentes du curateur ou de la curatrice et comment fonctionne la communication avec la famille de parrainage ?**

Le curateur ou la curatrice est informé.e du fait que le ou la jeune mineur.e sous sa responsabilité est parrainé.e, et connaît les coordonnées de la famille de parrainage. Les curateurs peuvent contacter la famille de parrainage à tout moment si un échange d'informations sur le jeune ou le parrainage est estimé utile.

La famille de parrainage doit demander l'autorisation au curateur ou à la curatrice si elle souhaite inviter son filleul ou sa filleule à passer la nuit hors de la structure éducative. Elle peut également s'adresser à eux pour des questions spécifiques concernant, par exemple, le passage à la majorité de leur filleul.e.

### **Faut-il faire un retour au curateur ou à la curatrice sur les moments partagés avec son filleul ou sa filleule ?**

Il n'est pas nécessaire de faire un retour régulier au curateur ou à la curatrice, mais la famille de parrainage doit se sentir libre de le faire : les nouvelles concernant les jeunes sont appréciées ! La famille de parrainage peut, par exemple, mettre le curateur ou la curatrice en copie des mails adressés à l'éducateur ou l'éducatrice de référence. Selon les situations, un retour peut être sollicité par le curateur ou la curatrice. La famille de parrainage signalera par mail au curateur ou à la curatrice les questions estimées importantes.

## **Quelles sont mes responsabilités en tant que parrain ou marraine ?**

### **Qui est la personne responsable de mon filleul ou de ma filleule aux yeux de la loi ?**

La responsabilité légale du jeune est assumée par son curateur ou sa curatrice. C'est lui – ou elle - qui décide qu'un.e jeune peut avoir un parrain ou une marraine, et qui donne également l'autorisation au jeune de se déplacer par ses propres moyens. La famille de parrainage, le parrain ou la marraine est responsable de son filleul ou de sa filleule présent.e sous son toit et avec elles. Lorsque le filleul ou la filleule quitte le domicile de la famille de parrainage, il ou elle n'est plus sous la responsabilité de cette dernière.

### **Si mon ou ma filleul.e repart de chez nous et ne rentre pas directement au foyer, qui est responsable ? Lorsqu'on l'invite et qu'il ou elle ne vient pas, doit-on appeler le foyer ?**

L'heure de rentrée des différentes structures éducatives est de 22h-23h pour les 12-15 ans, 23h-24h pour les plus âgés. Les éducateurs ne savent pas forcément où vont les jeunes pour leurs sorties pendant la journée. Ainsi, si le jeune quitte sa famille de parrainage et ne rentre pas au foyer comme convenu, la responsabilité de la famille n'est pas engagée. Le cas échéant, il est annoncé le lendemain comme disparu.

De même que la responsabilité de la famille n'est pas engagée si le ou la filleul.e ne se présente pas chez elle alors qu'une rencontre a été prévue. Il est convenu - sauf cas exceptionnel - que les jeunes se rendent d'eux-mêmes dans leur famille de parrainage une fois le trajet connu. Il va de soi que la famille ne peut rien contrôler sur ce déplacement.

## **Quelles informations puis-je attendre du foyer sur la santé de mon ou ma filleul.e ? Quand on se fait du souci pour une question médicale (par exemple un jeune qui a souvent mal à la tête), à qui faut-il en parler ?**

En accord avec le ou la jeune, l'équipe éducative donne les informations relatives aux problèmes qui pourraient mettre sa vie en danger (par exemple, une allergie alimentaire).

La famille de parrainage peut communiquer à l'équipe éducative un souci lié à la santé de son ou de sa filleul.e. Merci de ne pas prendre l'initiative d'un rendez-vous chez le médecin.

## **En cas de sérieux malaise du jeune en présence de sa famille de parrainage, que faut-il faire ?**

Appeler une ambulance ou conduire son ou sa filleul.e aux urgences. Les jeunes sont assurés et portent normalement leur carte d'assurance sur eux. À défaut, ce ne sera pas un obstacle aux soins d'urgence : il suffit d'indiquer les noms, date de naissance et adresse du jeune à la réception.

# **École et formation**

Presque tous les jeunes sont scolarisés. Jusqu'à 16 ans, ils suivent l'école obligatoire dans une classe d'accueil. Les plus âgés suivent d'abord des cours de français et mathématiques organisés par l'Établissement vaudois pour l'accueil des migrants (EVAM).

Pour des questions générales liées à l'orientation scolaire et professionnelle, vous pouvez vous adresser à la responsable du [Portail migration](#) qui accueille et oriente les jeunes migrant.e.s peu après leur arrivée dans le canton : [marjorie.borgna@vd.ch](mailto:marjorie.borgna@vd.ch)

## **Que se passe-t-il après l'école obligatoire pour mon ou ma filleul.e ?**

Si leur niveau le permet, les jeunes sont le plus souvent orientés vers l'École de l'Accueil (EdA), destinée à des élèves allophones qui n'ont plus l'âge de la scolarité obligatoire.

L'EdA enseigne les disciplines de base et des initiations à des disciplines plus techniques ou artistiques. Elle soutient les jeunes dans leurs réflexions et démarches en vue de leur orientation professionnelle. La durée du parcours scolaire dans le cadre de l'EdA est d'un an, voire deux ans.

Les jeunes peuvent ensuite être orientés vers un *apprentissage* directement ou parfois dans un premier temps vers l'École de la Transition (EdT). Cette école est destinée à l'orientation et à la préparation à l'apprentissage. Elle dure un an.

Informations sur l'École de l'Accueil et sur l'École de la Transition

[www.vd.ch/formation/orientation => Pour les jeunes à la recherche d'une solution de formation après l'école obligatoire => Mesures de transition 1](http://www.vd.ch/formation/orientation => Pour les jeunes à la recherche d'une solution de formation après l'école obligatoire => Mesures de transition 1)

Voir aussi

[www.vd.ch/orientation => Pour les personnes arrivées récemment dans le canton de Vaud](http://www.vd.ch/orientation => Pour les personnes arrivées récemment dans le canton de Vaud)

## **Quel type de formation peut envisager mon ou ma filleul.e ?**

La plupart des jeunes se lancent dans un *apprentissage*, soit :

- un *apprentissage AFP* sur deux ans (attestation fédérale de formation professionnelle)

- un apprentissage CFC sur 3-4 ans (certificat fédéral de capacité)
- un apprentissage spécifique d'un an dans le cadre de l'EVAM (cuisine-soins)

L'apprentissage CFC peut se dérouler dans une entreprise, avec des cours à l'école professionnelle, ou à plein temps (formation pratique et théorique) dans une école de métiers. L'AFP et le CFC permettent de chercher un emploi.

#### **J'ai entendu parler d'une formation PAI, qu'est-ce que c'est ?**

Les jeunes allophones ayant un intérêt pour un métier et dont le niveau de français se situe autour de A2/B1 peuvent bénéficier d'une mesure PAI visant à leur permettre de consolider leurs compétences en français pendant leur (pré-)formation.

Informations sur la mesure PAI - Préapprentissage d'intégration

<https://www.vd.ch/formation/formation-professionnelle/preapprentissage-dual-dintegration>

Informations sur la mesure PAI - Prolongation d'apprentissage pour l'intégration

<https://www.vd.ch/formation/formation-professionnelle/prolongation-dapprentissage-pour-lintegration-pai>

A certaines conditions (niveau scolaire, compétences linguistiques, méthodes de travail), il est exceptionnellement possible d'envisager des études au gymnase (Ecole de culture générale ou Ecole de maturité) :

#### **Puis-je prendre contact avec l'enseignant.e de mon filleul ou ma filleule ?**

Si la famille de parrainage souhaite contacter l'enseignant.e de son ou sa filleul.e, elle en parlera au préalable avec les interlocuteurs désignés de l'école, soit le curateur ou la curatrice et l'éducateur ou l'éducatrice de référence.

Une fois le filleul.e arrivé.e à la majorité, c'est avec son accord que la famille de parrainage peut solliciter ses enseignants.

## **Stage, travail**

#### **Notre filleul.e peut-il ou peut-elle avoir un petit job ?**

Oui. Il faut toutefois savoir que la somme gagnée pourrait être partiellement retranchée des indemnités mensuelles versées :

- Jusqu'à 500 francs, un.e jeune mineur.e touche son plein salaire.
- Le ou la jeune devenu.e majeur.e pourra garder 20% de son salaire (mais au minimum 200 francs et au maximum 500 francs).

Plus d'informations

Pour les jeunes pris en charge par l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) :

[EVAM => Qui sommes-nous ? => Documentation => 2 Directive d'application de la LARA => Guide d'assistance, Article 37](https://www.vd.ch/formation/formation-professionnelle/2-directive-dapplication-de-la-lara)

Pour les jeunes majeur.e.s pris en charge par le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) :

Action-Parrainages => Documents utiles => FAQ à l'usage des parrains et marraines d'adultes

**Peut-on aider notre filleul.e à trouver un stage ?**

Le réseau des familles de parrainage est souvent très précieux pour trouver des stages ou même un apprentissage. Une telle démarche doit être coordonnée avec l'équipe éducative et les enseignants.

## Quand votre jeune arrive à la majorité

**A qui puis-je m'adresser quand mon filleul.e a atteint sa majorité ?**

Les jeunes pris en charge par l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) ont désormais un.e assistant.e social.e de transition, dont le contact peut être obtenu par l'intermédiaire de votre filleul.e. Les coordinateurs régionaux du pôle Interface de l'EVAM aident les bénévoles à s'orienter dans la structure.

Pour les jeunes pris en charge par le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR), se renseigner auprès de Matthias JAQUET, chef d'équipe sociale et personne de contact : matthias.jaquet@vd.ch, 021 316 55 35 ou 021 79 542 56 95. La demande sera transmise à l'assistant.e social.e en charge du dossier. La manière d'apporter un soutien sera définie dans le cadre de cette rencontre.

Il est essentiel, pour toute prise de contact avec les professionnels, que votre jeune ait donné son accord préalable. Votre filleul.le doit donc d'abord signaler à ses vis-à-vis institutionnels s'il ou elle souhaite que sa famille de parrainage l'accompagne pour telle ou telle démarche ou pour un entretien avec l'assistant.e social.e.

**Qu'en est-il du logement ?**

Avec un permis N ou F admission provisoire, les jeunes adultes restent bénéficiaires de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). A leur sortie du foyer pour mineurs, les jeunes sont hébergés dans une structure de l'EVAM (foyer collectif, appartement ou studio). Leur capacité d'autonomie est évaluée et pèse dans le choix de l'option retenue, sachant que l'EVAM dispose de peu d'appartements et studios.

Les jeunes peuvent aussi chercher un logement par eux-mêmes. En plus de la somme versée mensuellement pour le loyer, un forfait de 500 francs est octroyé pour un emménagement dans un studio non meublé ; + 200 francs en cas d'installation dans un logement avec bail privé.

Avec un permis F réfugié ou B, les jeunes passent sous la responsabilité du Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) le jour de leurs 18 ans et doivent chercher eux-mêmes un logement. Dans l'intervalle, ils et elles sont souvent logés dans des hôtels. Plus d'informations

Sur les montants alloués par l'EVAM pour le logement :

[EVAM => Qui sommes-nous ? => Documentation => 2 Directive d'application de la LARA](#) => Guide d'assistance => Article 111

Sur la recherche de logement dans le cadre du CSIR :

## Action-Parrainages => Documents utiles => FAQ à l'usage des parrains et marraines d'adultes

La responsabilité d'encadrer les jeunes dans leur recherche de logement revient au CSIR ou à l'EVAM.

Toutefois, le parrain ou la marraine peut soutenir son ou sa filleul.le dans des démarches souvent difficiles. Par exemple :

- En se portant garant.e et en cosignant le bail. Un document visant à formaliser le lien entre garant et jeune, réalisé par Action-parrainages, est à disposition des parrains et marraines.
- Le loyer peut, selon la demande du bailleur, être versé directement par l'EVAM ou le CSIR, ou versé au jeune qui le reverse au bailleur. Le jeune doit fournir chaque mois au CSIR/à l'EVAM des preuves de son versement.

## **Travail et stages**

La recherche d'un emploi est complexe pour les personnes réfugiées et dépend de leur permis (titre de séjour). Toutes les informations utiles sur les titres de séjour et l'accès au travail sont détaillées sur le site Internet du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Un guide réalisé par l'Unité migration accueil de l'État de Vaud résume les conditions de scolarité, de formation et de travail en fonction du permis. A savoir : tout salaire touché par un.e jeune réfugié.e est déduit du montant octroyé par l'EVAM ou par l'aide sociale.

### Informations

SEM => Page d'accueil => Entrée, séjour & travail => Travail => Personnes relevant de l'asile qui exercent une activité lucrative => FAQ

Centre de ressources de l'Unité migration accueil => Publications => Scolarisation et formation des jeunes migrants. Guide sur les permis de séjour et leurs modalités

Par ailleurs, toute possibilité de stage est positive, à condition qu'elle ne mette pas en péril la scolarité. Aussi une discussion avec l'école est-elle souhaitable. Lorsque le.la jeune est mineur.e, l'éducateur, l'éducatrice doit être tenu.e au courant des stages effectués par le jeune.

# **Pour faciliter les moments passés ensemble**

## **Quelles sont les attentes des jeunes envers leur famille de parrainage ?**

Votre futur.e filleul.e vient d'arriver dans notre pays et découvre à peine la vie en Suisse. Il lui est donc difficile de savoir exactement ce qui peut être attendu d'un parrain, d'une marraine ou d'une famille de parrainage. Seule une relation de

confiance lui permettra d'imaginer et d'exprimer (peut-être ! au bout d'un certain temps !) ses attentes quant à un parrainage et de comprendre ce que le parrain, la marraine ou la famille de parrainage peut lui offrir.

La demande de parrainage est rédigée avec l'aide d'un éducateur ou d'une éducatrice qui aura expliqué en quoi consiste cet accompagnement. La demande fait état de la situation scolaire, de la personnalité et des centres d'intérêts du ou de la futur.e parrainé.e. De manière générale, les jeunes expriment vouloir bénéficier de l'occasion de sortir du foyer, de parler français, de rencontrer des personnes avec qui découvrir ou pratiquer certaines activités. Parfois, un jeune indique qu'il va quitter le foyer prochainement et aurait besoin de soutien pour ses démarches diverses (logement, formation, etc.).

Peut-être les attentes dépassent-elles ce qu'un parrainage peut réellement offrir, malgré les explications données au départ. Une clarification sera peut-être nécessaire, avec le soutien des répondants-familles et de l'équipe éducative, si cela est souhaité.

### **Comment créer le lien avec son filleul ou sa filleule ?**

Il n'y a pas de recette miracle, juste quelques suggestions... et les vôtres sont les bienvenues ! Une idée : axer les premières rencontres sur des activités communes (sports, jeux, balades, visites culturelles, etc.) plutôt que sur de longs échanges autour d'une table. Il est souvent plus facile – surtout lorsque le français n'est pas maîtrisé, de se sentir à l'aise en partageant une occupation. C'est aussi, pour votre filleul.e, l'occasion d'observer les dynamiques familiales et d'y trouver sa place.

### **Faut-il cuisiner des menus particuliers ?**

Il est important d'être au courant des restrictions alimentaires liées à la culture ou à la religion des jeunes. Par exemple, les jeunes musulmans peuvent observer le Ramadan, ne manger que de la viande halal (il existe d'ailleurs des boucheries halal). Les jeunes Érythréens orthodoxes connaissent aussi plusieurs périodes de jeûne dans l'année, au cours desquelles ils mangent strictement végétalien et respectent des horaires de repas particuliers. De manière générale, la majorité des jeunes mineurs non accompagnés (MNA) viennent de cultures où la consommation de porc est interdite.

Il est essentiel d'aborder ces questions directement avec les jeunes pour éviter tout malentendu ou malaise.

### **Pouvons-nous faire des cadeaux à notre filleul.e ?**

De manière générale, les familles sont invitées à faire preuve d'une certaine mesure, même si des attentions occasionnelles seront sans aucun doute appréciées.

Si la famille de parrainage, le parrain ou la marraine souhaite inscrire son ou sa filleul.e à un club de sport ou autre activité extrascolaire, le foyer et le curateur ou la curatrice doivent impérativement être avertis. L'activité doit être compatible avec l'école et les autres engagements du ou de la jeune. Lui éviter toute surcharge est important pour lui permettre de passer du temps avec l'équipe éducative du foyer.

Les activités proposées par la famille de parrainage, le parrain ou la marraine sont à sa charge.

### **Peut-on inviter un.e ami.e du foyer avec notre filleul.e ?**

La famille de parrainage, le parrain ou la marraine est reconnu.e apte à accueillir des jeunes MNA - C'est tout le sens de la convention de parrainage. Il est donc tout à fait possible d'inviter de temps en temps un.e ami.e de son ou sa filleul.le. Il suffit d'en informer le foyer et de suivre les mêmes règles que pour le ou la jeune que l'on parraine.

A noter que si cet.te ami.e est invité.e régulièrement, il serait souhaitable de clarifier la situation. Cela peut susciter des attentes et l'ami.e pourrait également demander à être parrainé.e. Un parrainage « multiple » est tout à fait possible !

### **Nous aimerais que notre filleul.e passe les week-ends chez nous...**

De manière générale, la convention de parrainage n'autorise pas une famille à héberger un.e mineur.e chez elle pour la nuit. Pour toute – exceptionnelle – invitation à passer le week-end hors du foyer, une demande doit être adressée au curateur ou à la curatrice.

Si la famille de parrainage souhaite inviter régulièrement son ou sa filleul.e les week-ends, elle doit également le signaler au curateur ou à la curatrice. Dans ce cas, la famille ne pourra alors plus être considérée comme famille de parrainage et devra demander à devenir famille d'accueil relais. Elle sera alors placée sous la supervision de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ). La famille pourra cependant toujours bénéficier de l'encadrement et du soutien d'Action-Parrainages.

### **Nous souhaitons emmener notre filleul.e en vacances avec nous, est-ce possible ?**

Le jeune titulaire d'un permis N ou F ne peut en aucun cas sortir du territoire suisse, sauf exception à discuter avec son curateur ou sa curatrice. Les titulaires d'un permis F réfugié ou B peuvent obtenir une autorisation, mais doivent demander un titre de voyage pour étranger au Service de la population (SPOP). Il faut compter 3 mois d'anticipation.

Que les vacances se passent en Suisse ou à l'étranger, l'invitation doit en tous les cas être discutée avec le curateur ou la curatrice qui délivrera ou non une « autorisation de voyage à l'étranger ».

Chaque jeune dispose d'un abonnement lui permettant de se déplacer dans tout le canton. Les jeunes majeurs ne disposent plus que d'un titre de transport local. Si le domicile de la famille de parrainage est éloigné, il y a possibilité de demander un abonnement demi-tarif à Action-Parrainages avec justificatif. Les autres déplacements relatifs au parrainage sont à charge de la famille.

### **Pourrait-il ou elle venir habiter chez nous ?**

Les familles sont invitées à ne pas laisser entendre - explicitement ou implicitement – à leur filleul.e qu'il lui serait possible d'habiter chez elles. La question est en effet très délicate et exige beaucoup de discernement et de connaissances sur ce qu'une telle proposition impliquerait. Sommes-nous prêts à nous engager pour des années ? Même si la relation devient plus compliquée ? Notre filleul.e pourra-t-il ou elle alors continuer à suivre sa scolarité (sachant que la scolarisation des jeunes, surtout pour ceux et celles ayant passé l'âge de la scolarisation obligatoire, se décide par

commune) ? Quelles conséquences pour la dynamique familiale ? En tous les cas, ces discussions avec les acteurs institutionnels (curateurs, DGEJ) doivent être menées avant même d'évoquer la question avec votre filleul.e.

## Outils pour les parrains et marraines

### Quels sont les outils à disposition des familles pour les soutenir dans le parrainage ?

- *Les séances « Clés pour le parrainage » permettant de rencontrer les professionnels encadrants les jeunes*
- *Moments d'échanges et réflexion entre parrains-marraines*
- *Les répondants-famille, disponibles pour échanger en cas de besoin. Tous les répondants-famille ont été ou sont parrains ou marraines et peuvent donc offrir leur expérience et un regard extérieur*
- *Bilan après 6 mois et en tout temps si souhaité*
- *Action-Parrainages peut mettre les parrains ou marraines en relation avec différentes personnes compétentes : psychologues, médiateurs culturels.*
- *Action-Parrainages organise plusieurs fois par année des rencontres festives à l'attention des familles de parrainages et des jeunes (balades, ateliers cuisine ou créatifs, week-ends à la montagne, etc)*

### Quel est le rôle des répondants-familles d'Action-Parrainages, à quel moment interviennent-ils ?

Le répondant-famille ou la répondante-famille (RF) a une expérience dans le parrainage et dans l'accompagnement des migrants. Le RF rencontre les candidats parrains ou marraines à leur domicile. Il ou elle accompagne les familles dans la mise en place du projet de parrainage, discute avec les familles de leurs attentes et du cadre. Il ou elle conduit les familles dans le démarrage du parrainage et organise la première rencontre au foyer entre la famille et le jeune. Par la suite, il ou elle reste un point de contact pour les familles. Il ou elle discute avec les familles de leurs questions et doutes. Il ou elle collabore avec les autres répondants-familles et avec la coordination d'Action-Parrainages pour relayer ces questions aux institutions responsables des jeunes.

## Acronymes

**CSIR** Centre social d'intégration des réfugiés

**EVAM** Établissement vaudois d'accueil des migrants

**RF** Répondant-familles

**AP** Action-Parrainages

**MNA** Mineur.e non accompagné.e

**DGEJ** Direction générale de l'enfance et de la jeunesse

**SCTP** Service des curatelles et tutelles professionnelles